



Berne, le 20 mars 2020

L'évolution de la charge fiscale des personnes physiques entre 2010 et 2018

La charge fiscale des personnes physiques tend à diminuer en Suisse entre 2010 et 2018. Elle varie en fonction :

- du niveau des revenus : la diminution est plus forte aux revenus moyens ;
- du type de ménage : la diminution apparaît plus importante pour les couples mariés avec enfants ;
- du canton : l'allègement de charge fiscale est plus prononcé à Neuchâtel, au Jura, en Valais, à Bâle-Ville, à Lucerne, à Nidwald, en Thurgovie et à Appenzell Rhodes-Intérieures et moins fort, voire même négative (augmentation de charge fiscale), à Berne et à Schwyz.

L'écart des taux d'imposition entre les communes tend à diminuer au sein des cantons, ainsi qu'au plan national pour les revenus moyens à élevés. Certaines communes ressortent cependant par leur évolution singulière de leur charge fiscale comparativement aux autres communes.

Die Steuerbelastung der natürlichen Personen in der Schweiz nimmt zwischen 2010 und 2018 tendenziell ab. Sie verändert sich in Abhängigkeit:

- von der Einkommenshöhe: die Abnahme ist bei den mittleren Einkommen stärker;
- vom Haushaltstyp: die Abnahme ist bei verheirateten Paaren mit Kindern ausgeprägter;
- vom Kanton: die Milderung der Steuerbelastung ist in Neuenburg, Jura, Wallis, Basel-Stadt, Luzern, Nidwalden, Thurgau und Appenzell Innerrhoden deutlicher, in Bern und Schwyz weniger stark oder sogar negativ (steigende Steuerbelastung).

Die Unterschiede in der Steuerbelastung zwischen den Gemeinden nehmen innerhalb der Kantone tendenziell ab; dasselbe gilt auf nationaler Ebene für mittlere und höhere Einkommen. Einzelne Gemeinden stehen jedoch mit ihrer abweichenden Entwicklung der Steuerbelastung im Vergleich zu den anderen Gemeinden hervor.

Administration fédérale des contributions AFC
Rudi Peters
Eigerstrasse 65
3003 Berne
Tél. : +41 (0)58 462 73 87
rudi.peters@estv.admin.ch
www.estv.admin.ch

Ce document ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'Office, du Département ou du Conseil fédéral. Les thèses et les éventuelles inexactitudes contenues dans ce document n'engagent que son auteur.

Une comparaison des statistiques fiscales de 2010 et 2018

L'imposition du travail et des rentes a globalement diminué en Suisse ces dernières années. L'évolution de la charge fiscale de 2010 à 2018 est analysée dans ce document, à travers quatre types de ménages :

- les célibataires salariés sans enfant ;
- les couples mariés salariés, sans enfant, dont seulement un des conjoints exerce une activité lucrative ;
- les couples mariés salariés, avec deux enfants, dont seulement un des conjoints exerce une activité lucrative ;
- les couples mariés avec une rente AVS ou de pension, sans enfant.

Cette étude repose sur trois documents de travail de R. Peters :

- Etude de quelques indicateurs d'inégalité (2003) ;
- Etude de la charge fiscale par l'analyse des composantes principales (2008) ;
- Vers une détection automatique des particularités locales de l'imposition suisse (2016) ;

et sur des méthodes statistiques bien établies, telles que l'interpolation par spline, le lissage par régression locale *LOESS*, le calcul des composantes principales, la décomposition de la variance, la détection de groupes homogènes de valeurs (« clusters ») et la détermination d'associations spatiales significatives.

Sont comparés les taux d'imposition de 2018 qui s'abattent sur les revenus du travail et sur les rentes de vieillesse par rapport à ceux de 2010. Les différences de taux sont considérées en valeur absolue. Les calculs s'appuient sur les statistiques de la charge fiscale de l'Administration fédérale des contributions (AFC), en pour-cent des revenus annuels bruts du travail (salaires) ou de l'AVS/pension (rentes), tous impôts confondus (impôts fédéral, cantonal, communal et paroissial). ¹ Il est supposé dans ces statistiques que le contribuable est soumis à la taxation dite « normale » (pas imposé à la source, à forfait ou à un taux spécial tenant compte des revenus déjà imposés à l'étranger) et qu'il applique les déductions forfaitaires de son lieu de domicile. Au total, les données fiscales de 24 revenus bruts sont publiées dans la statistique des célibataires et des couples mariés (sans et avec deux enfants) et de 21 rentes dans celle des couples rentiers.

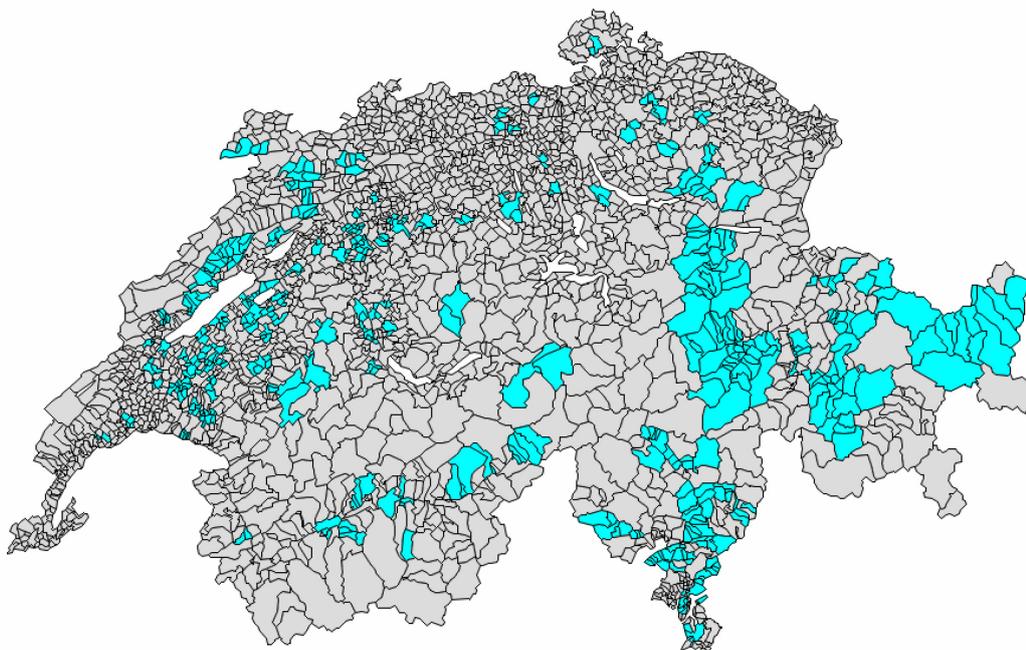
Afin de pouvoir comparer les statistiques de 2018 avec celles de 2010 (baisse des prix à la consommation de 0.77% entre 2010 et 2018, source : Office fédéral de la statistique), les données de l'année 2010 sont adaptées à des revenus de référence en francs de 2018. ² Les communes sont de plus considérées dans leur état géopolitique du 1^{er} janvier 2010. Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2018, 509 communes ont fusionné (voir l'illustration 1). Pour les communes « disparues » au 1^{er} janvier 2018, les charges fiscales considérées pour l'année 2018 correspondent à celles des « nouvelles » communes formées après fusion.

¹ Voir le site internet de l'AFC : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung.html>.

² Correction des charges fiscales 2010 avec une interpolation/extrapolation par des « splines » de troisième ordre.

Cette étude vise à mettre en évidence les tendances d'évolution de la charge fiscale, telles qu'elles ressortent des statistiques de l'AFC, sans chercher à expliquer les phénomènes observés. Le lecteur intéressé consultera la littérature spécialisée pour plus d'informations sur les méthodes statistiques exploratoires multidimensionnelles et spatiales qui sont appliquées ici.

-  Commune qui a fusionnée entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2018
-  Commune qui est présente au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2018



2010 Kartengrundlage BFS GEOSTAT / swisstopo

Illustration 1 : Les communes en Suisse au 1^{er} janvier 2010, toujours présentes au 1^{er} janvier 2018 (en gris) ou ayant fusionnées avec d'autres communes (en bleu).

Une charge fiscale tendanciellement en diminution et variant différemment selon le type de ménage.

La charge fiscale tend à diminuer en Suisse entre 2010 et 2018.

A l'illustration 2 sont montrées, pour les 24 revenus bruts considérés dans la statistique fiscale, l'augmentation ou la diminution de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant la plus élevée (voir la colonne « Maximum »), la moins élevée (voir la colonne « Minimum ») et moyenne (moyenne non pondérée des taux effectifs d'imposition, voir la colonne « Mean ») des 2'596 communes suisses. Une courbe de tendance, lissant les charges fiscales des communes aux 24 revenus disponibles de la statistique, est de plus établie en exécutant une régression locale LOESS (LOcally weighted Scatterplot Smoother). Cette méthode combine une succession de régressions simples sur des sous-intervalles de revenus (des régressions localement quadratiques dans notre exemple), en donnant plus de poids aux points proches de celui dont la réponse est attendue et moins de poids aux points plus éloignés.

On remarque que la charge fiscale tend à diminuer entre 2010 et 2018 à tout niveau de revenus, sauf au niveau des très faibles revenus où la charge fiscale est restée quasiment stable (à un revenu brut de 40'000 francs par exemple, la charge fiscale a en moyenne augmenté de seulement +0.048 point de pourcentage). Entre 45'000 et 200'000 francs de revenu brut, la charge fiscale tend à diminuer à mesure que les revenus augmentent, pour atteindre un allègement fiscal moyen de 0.923 point de pourcentage à un revenu de 200'000 francs. Au-delà, l'allègement fiscal tend légèrement à se réduire pour atteindre un allègement de -0.540 point de pourcentage en moyenne à un revenu d'un million de francs. Notons encore que l'écart maximal entre les communes, à savoir la différence entre les augmentations ou diminutions maximales et minimales de charge fiscale, tend à s'accroître à mesure que les revenus s'élèvent.

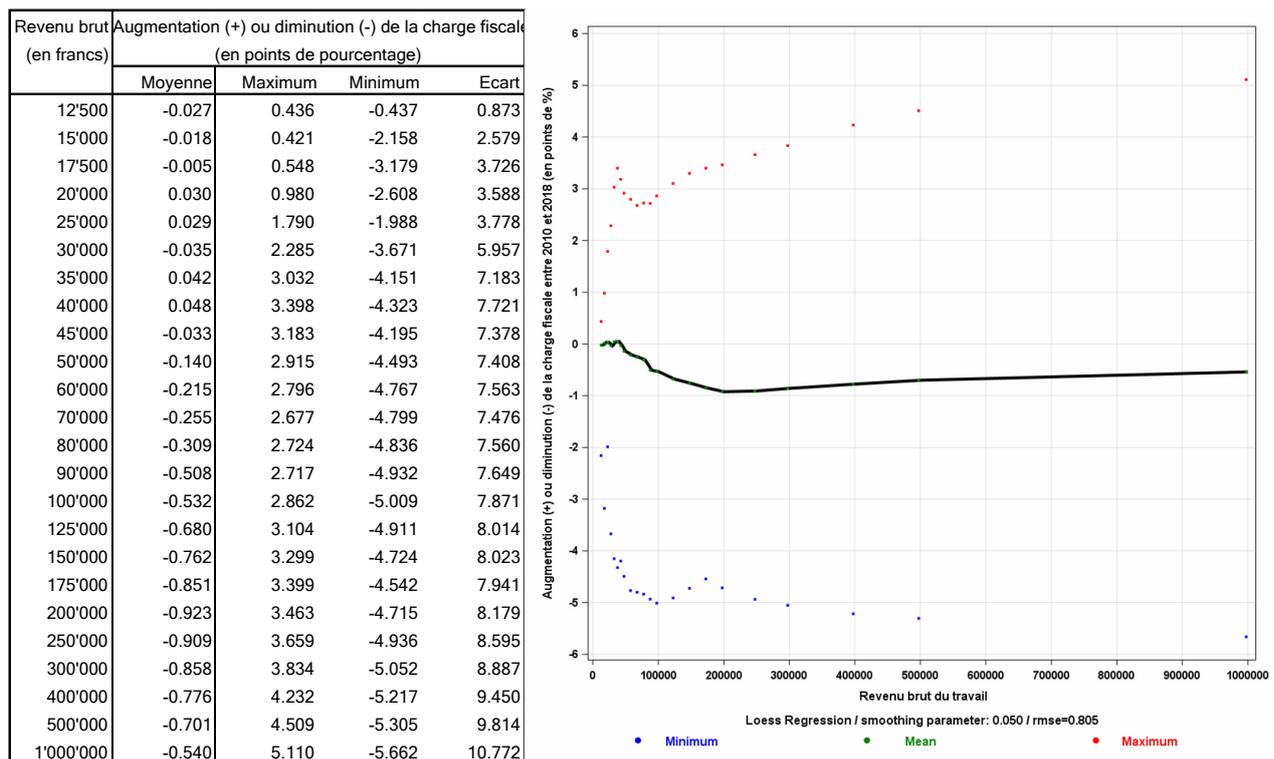


Illustration 2 : Augmentation (+) ou diminution (-) entre 2010 et 2018 de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant en fonction du revenu brut.

La diminution de la charge fiscale entre 2010 et 2018 est, à revenu équivalent, tendanciellement plus importante parmi les couples mariés avec deux enfants.

L'illustration 3 permet de comparer les différents types de ménage, quant à la tendance d'évolution de la charge fiscale des communes en fonction du niveau des revenus. On remarque, pour tous les types de ménage analysés, une tendance à la diminution de la charge fiscale. La diminution atteint en moyenne -1.55 point de pourcentage pour un couple marié avec 2 enfants à un revenu brut de 200'000 francs. On note aussi, pour chaque type de ménage, les baisses les plus importantes à des revenus entre 150'000 et 250'000 francs. Enfin, à revenu équivalent, il apparaît une diminution de la charge fiscale tendanciellement plus importante parmi les couples mariés avec deux enfants, comparativement aux autres types de ménage.

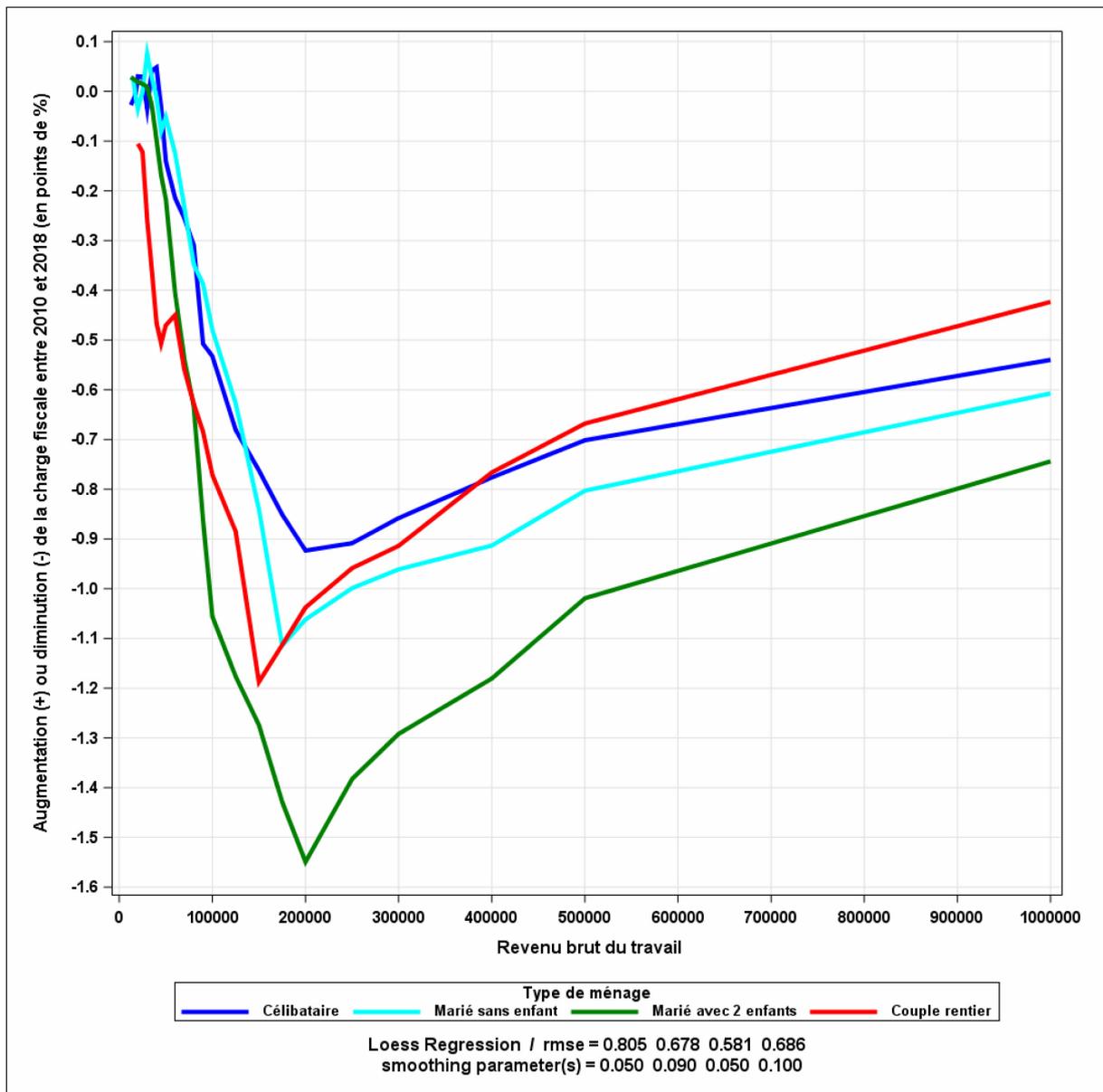


Illustration 3 : Courbes de tendance de l'évolution de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant en fonction des revenus bruts, par type de ménage.

Régression LOESS localement quadratique des charges fiscales des différentes communes aux 24 ou 21 revenus disponibles.

Une évolution marquée par le canton.

Des différences marquantes d'évolution apparaissent entre les cantons. Considérons à titre d'exemple la situation du célibataire salarié sans enfant (voir l'illustration 4).

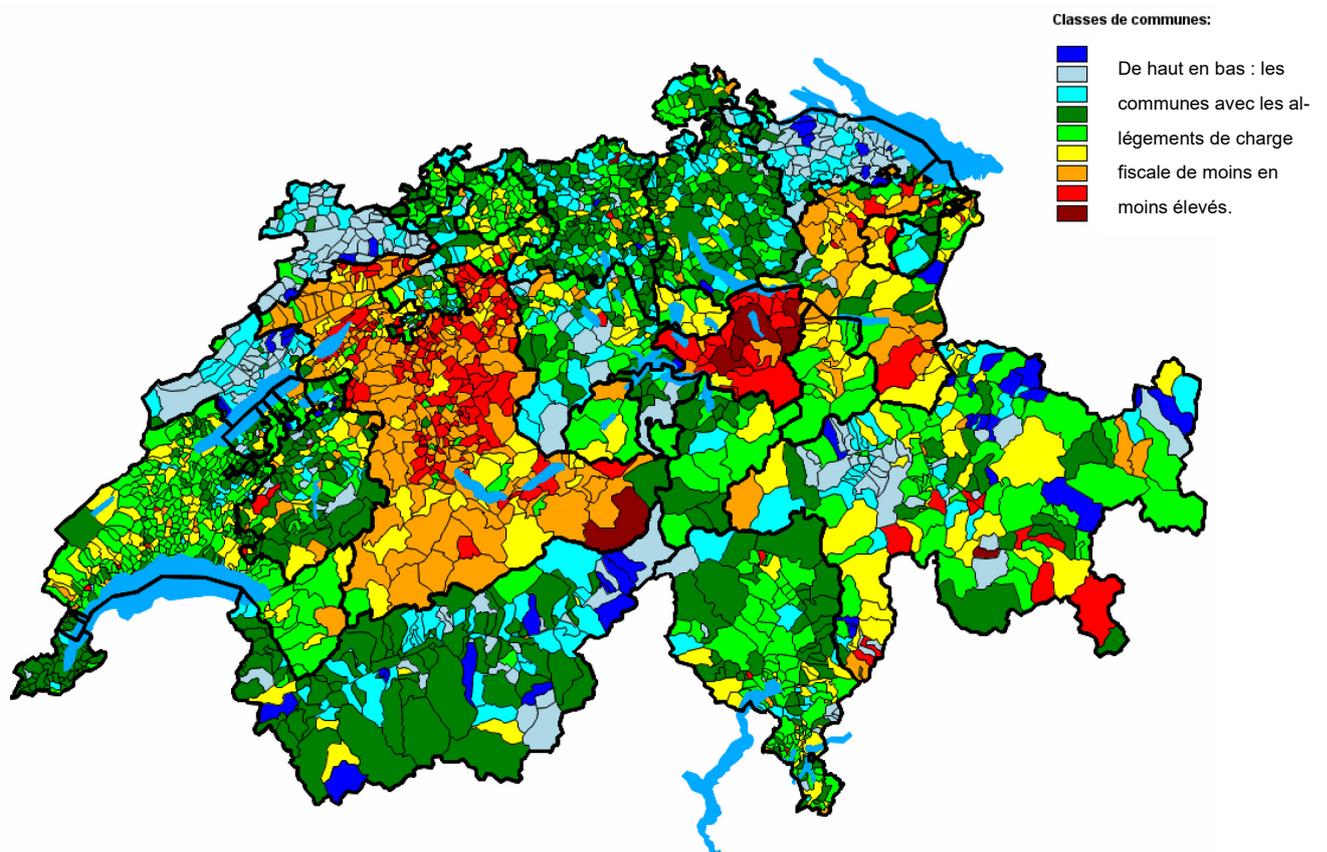
- A un revenu de 50'000 francs, la charge fiscale du célibataire a augmenté en moyenne dans trois cantons entre 2010 et 2018 (Berne + 1.639, Schwyz + 0.659 et Appenzell Rhodes-Extérieures +0.005 et diminué dans les vingt-trois autres cantons, une diminution dépassant le point de pourcentage en Valais (- 1.099) et à Genève (- 1.124).
- A un revenu de 150'000 francs, le célibataire a vu sa charge fiscale s'alourdir en moyenne entre 2010 et 2018 dans le canton de Schwyz (+ 0.813). La charge fiscale a baissé dans tous les autres cantons, la diminution dépassant le point de pourcentage à Lucerne (- 1.151), en Valais (-1.185), aux Grisons (- 1.190), à Bâle-Ville (- 1.538), en Thurgovie (- 1.620), au Jura (- 1.783) et à Neuchâtel (- 2.027).
- A un revenu de 1'000'000 francs, la charge fiscale du célibataire a seulement augmenté en moyenne entre 2010 et 2018 à Schwyz (+ 1.192) ; elle a baissé de plus de 1 point de pourcentage dans huit cantons, à savoir à Zurich (- 1.155), aux Grisons (- 1.467), à Bâle-Ville (- 1.544), à Lucerne (- 1.635), à Nidwald (- 1.737), à Neuchâtel (- 1.791), au Jura (- 2.171) et en Thurgovie (- 2.388).

Canton	Nombre de communes	Revenu annuel brut		
		50'000 fr.	150'000 fr.	1'000'000 fr.
ZH	171	-0.563	-0.958	-1.155
BE	388	1.639	-0.377	-0.531
LU	87	-0.113	-1.151	-1.635
UR	20	-0.349	-0.664	-0.717
SZ	30	0.659	0.813	1.192
OW	7	-0.187	-0.011	-0.017
NW	11	-0.742	-0.830	-1.737
GL	25	-0.053	-0.224	-0.243
ZG	11	-0.206	-0.574	-0.543
FR	168	-0.388	-0.569	-0.492
SO	122	-0.209	-0.502	-0.551
BS	3	-0.846	-1.538	-1.544
BL	86	-0.161	-0.517	-0.599
SH	27	-0.322	-0.702	-0.745
AR	20	0.005	-0.127	-0.095
AI	6	-0.470	-0.948	-0.966
SG	85	-0.022	-0.103	-0.069
GR	180	-0.270	-1.190	-1.467
AG	220	-0.639	-0.947	-0.934
TG	80	-0.936	-1.620	-2.388
TI	169	-0.400	-0.818	-0.851
VD	375	-0.378	-0.527	-0.621
VS	143	-1.099	-1.185	-0.935
NE	53	-0.576	-2.027	-1.791
GE	45	-1.124	-0.835	-0.750
JU	64	-0.964	-1.783	-2.071
CH	2'596	-0.140	-0.762	-0.858

Illustration 4 : Augmentation (+) ou diminution (-) moyenne entre 2010 et 2018 de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant dans les différentes communes des cantons, respectivement pour un revenu brut de 50'000, 150'000 et 1'000'000 francs.

A l'illustration 5, les communes suisses sont réparties en 9 classes suivant l'évolution « globale » de la charge fiscale des célibataires salariés sans enfant, tous revenus confondus. L'indicateur de charge fiscale utilisé est une combinaison linéaire des charges fiscales standardisées (centrées autour de la moyenne et divisées par l'écart-type) des 24 revenus bruts de la statistique fiscale : les coefficients de la combinaison linéaire – fixes au cours du temps - correspondent à ceux de la « première composante principale » des valeurs de 2010. Les communes sont regroupées suivant l'importance de la différence entre 2010 et 2018 des valeurs de l'indicateur. Les classes (« grappes » ou « clusters ») de valeurs similaires sont déterminées par la méthode des « natural breaks » de Fisher-Jenks.

Sur cette représentation il apparaît un allègement de charge fiscale relativement plus prononcé à Neuchâtel, au Jura, en Valais, à Bâle-Ville, à Lucerne, à Nidwald, en Thurgovie et à Appenzell Rhodes-Intérieures et moins fort (éventuellement même négative) à Berne, à Schwyz et à Saint-Gall.



Quelle/Source: © ESTV, 2010 Kartengrundlage: BFS GEOSTAT / swisstopo

Illustration 5 : Répartition des communes de la Suisse en neuf classes homogènes, suivant la similitude de l'évolution de la charge fiscale. Situation des célibataires salariés sans enfant, évolution de 2010 à 2018.

L'évolution « globale » de la charge fiscale est également calculée avec les autres types de ménages. Les résultats sont rassemblés dans le tableau de l'illustration 6. Les cantons où plus de 30% de communes ont une évolution de la charge fiscale plus favorable (diminution de la charge fiscale d'une des trois premières classes de la répartition des « natural breaks », en bleu sur la carte) sont classés ++ et les cantons où plus de 30% de communes ont une évolution moins favorable sont classés - - (diminution ou faible augmentation de la charge fiscale d'une des trois dernières classes de la répartition des « natural breaks », en orange-rouge sur la carte).

Canton	Nombre de communes	Célibataire				Couple marié sans enfant				Couple marié avec 2 enfants				Couple rentier sans enfant			
		% de communes avec une évolution		Symbole d'évolution	% de communes avec une évolution		Symbole d'évolution	% de communes avec une évolution		Symbole d'évolution	% de communes avec une évolution		Symbole d'évolution	% de communes avec une évolution		Symbole d'évolution	
		relativ. moins favorable	relativ. plus favorable		relativ. moins favorable	relativ. plus favorable		relativ. moins favorable	relativ. plus favorable		relativ. moins favorable	relativ. plus favorable					
1 Zürich	171	0.58%	22.81%		0.58%	33.33%	++	0.00%	31.58%	++	0.00%	28.07%	++	0.00%	28.07%	++	
2 Bern	388	79.90%	0.00%	--	68.56%	1.55%	--	34.54%	1.55%	--	34.54%	1.03%	--	42.78%	1.03%	--	
3 Luzern	87	6.90%	31.03%	++	9.20%	29.89%		8.05%	19.54%		8.05%	9.20%		28.74%	9.20%		
4 Uri	20	0.00%	10.00%		0.00%	10.00%		25.00%	0.00%		25.00%	0.00%		15.00%	0.00%		
5 Schwyz	30	96.67%	0.00%	--	96.67%	0.00%	--	100.00%	0.00%	--	100.00%	0.00%	--	90.00%	0.00%	--	
6 Obwalden	7	14.29%	0.00%		14.29%	0.00%		100.00%	0.00%	--	100.00%	0.00%	--	0.00%	0.00%	--	
7 Nidwalden	11	0.00%	27.27%		0.00%	45.45%	++	0.00%	100.00%	++	0.00%	18.18%	++	0.00%	18.18%	++	
8 Glarus	25	20.00%	0.00%		36.00%	0.00%	--	80.00%	0.00%	--	80.00%	0.00%	--	20.00%	0.00%	--	
9 Zug	11	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%		0.00%	0.00%		0.00%	0.00%		0.00%	0.00%		
10 Fribourg	168	9.52%	17.86%		1.19%	83.33%	++	0.00%	94.64%	++	0.00%	76.19%	++	1.19%	76.19%	++	
11 Solothurn	122	10.66%	25.41%		13.93%	22.13%		37.70%	0.00%	--	37.70%	3.28%	--	31.15%	3.28%	--	
12 Basel-Stadt	3	0.00%	100.00%	++	0.00%	100.00%	++	0.00%	0.00%	++	0.00%	0.00%	++	33.33%	0.00%	--	
13 Basel-Landschaft	86	3.49%	1.16%		10.47%	0.00%		75.58%	0.00%	--	75.58%	0.00%	--	2.33%	0.00%	--	
14 Schaffhausen	27	3.70%	14.81%		7.41%	11.11%		55.56%	0.00%	--	55.56%	3.70%	--	7.41%	3.70%	--	
15 Appenzell Auserroden	20	20.00%	0.00%		30.00%	5.00%		60.00%	0.00%	--	60.00%	0.00%	--	25.00%	0.00%	--	
16 Appenzell Innerroden	6	0.00%	50.00%	++	0.00%	50.00%	++	0.00%	0.00%	++	0.00%	0.00%	++	33.33%	0.00%	--	
17 St. Gallen	85	37.65%	9.41%	--	54.12%	5.88%	--	72.94%	1.18%	--	72.94%	3.53%	--	63.53%	3.53%	--	
18 Graubünden	180	8.33%	41.67%	++	23.89%	30.00%		50.00%	9.44%	--	50.00%	8.33%	--	60.00%	8.33%	--	
19 Aargau	220	1.82%	30.00%		3.18%	23.64%		5.00%	2.73%		5.00%	2.27%		12.73%	2.27%		
20 Thurgau	80	0.00%	91.25%	++	0.00%	98.75%	++	0.00%	37.50%	++	0.00%	43.75%	++	0.00%	43.75%	++	
21 Ticino	169	5.92%	13.61%		6.51%	14.79%		59.76%	0.59%	--	59.76%	14.79%	--	1.78%	14.79%	--	
22 Vaud	375	4.53%	5.33%		6.67%	6.93%		40.00%	0.00%	--	40.00%	0.00%	--	81.33%	0.00%	--	
23 Valais	143	0.70%	45.45%	++	0.70%	43.36%	++	0.70%	89.51%	++	0.70%	21.68%	++	4.20%	21.68%	++	
24 Neuchâtel	53	0.00%	86.79%	++	1.89%	84.91%	++	1.89%	52.83%	++	1.89%	35.85%	++	1.89%	35.85%	++	
25 Genève	45	0.00%	6.67%		0.00%	6.67%		0.00%	2.22%		0.00%	2.22%		0.00%	2.22%		
26 Jura	64	0.00%	95.31%	++	0.00%	100.00%	++	0.00%	85.94%	++	0.00%	100.00%	++	0.00%	100.00%	++	

Illustration 6 : Une comparaison de l'évolution de la charge fiscale des cantons suivant le type de ménages, de 2010 à 2018.

L'écart entre les communes tend à se réduire.

La disparité des taux d'imposition entre les communes du pays peut être mesurée par la « déviation standard » des taux d'imposition. La différence des déviations standards entre 2010 et 2018 peut être utilisée pour caractériser la variation de la disparité des taux entre les communes entre les deux années.

Considérons par exemple les taux d'imposition d'un célibataire salarié sans enfant avec un revenu brut de 150'000 francs. Au niveau de l'ensemble du pays, la déviation standard des taux d'imposition de ce contribuable est passée de 2.410 à 2.331 entre 2010 et 2018, ce qui indique un léger rapprochement des taux les uns par rapport aux autres au niveau national. Elle a diminué au sein de 16 cantons (forte baisse aux Grisons, à Glaris et à Schwyz) et augmenté au sein des 10 autres cantons (forte hausse dans les deux demi-cantons d'Appenzell, au Jura et à Bâle-Ville), voir l'illustration 7. Une décomposition entre les cantons de la déviation standard des taux d'imposition de la Suisse, nous apprend que « globalement » tant la composante inter-cantonale (variabilité des taux entre les cantons) que la composante intra-cantonale (variabilité des taux au sein des cantons) de la déviation standard ont diminué en Suisse : la disparité inter-cantonale est passée de 2.183 à 2.147 et la disparité intra-cantonale de 1.021 à 0.908.

A l'illustration 8 est montrée la variation de la disparité (totale) des taux d'imposition à différents revenus pour les types de ménage étudiés. On remarque que la disparité des taux des couples mariés avec enfants et des couples rentiers ont tendance à diminuer (variation négative), ainsi que celle des célibataires et des couples mariés sans enfant mais à partir d'un certain revenu seulement (entre 100'000 et 150'000 francs).

Les disparités inter-cantonale et intra-cantonale des taux d'imposition sont représentées aux illustrations 9 et 10. Les deux faits suivants apparaissent.

- Les profils de la disparité inter-cantonale en fonction des revenus (illustration 9) de chaque type de ménage sont très proches de ceux de la disparité totale (illustration 8). La disparité inter-cantonale des taux pèse en effet énormément dans la disparité totale. Pour les célibataires sans enfant avec un revenu brut de 150'000 francs, par exemple, la composante inter-cantonale du carré de la déviation standard (« la variance ») des taux représente 82.06% en 2010 et 84.82% en 2018 (contre 17.94% ou 15.18% pour la composante intra-cantonale).
- La disparité intra-cantonale (illustration 10) diminue à tout niveau de revenu pour chaque type de ménage (variation négative, par exemple -0.11 à un revenu de 150'000 francs et -0.13 à un revenu de 1'000'000 francs pour les célibataires).

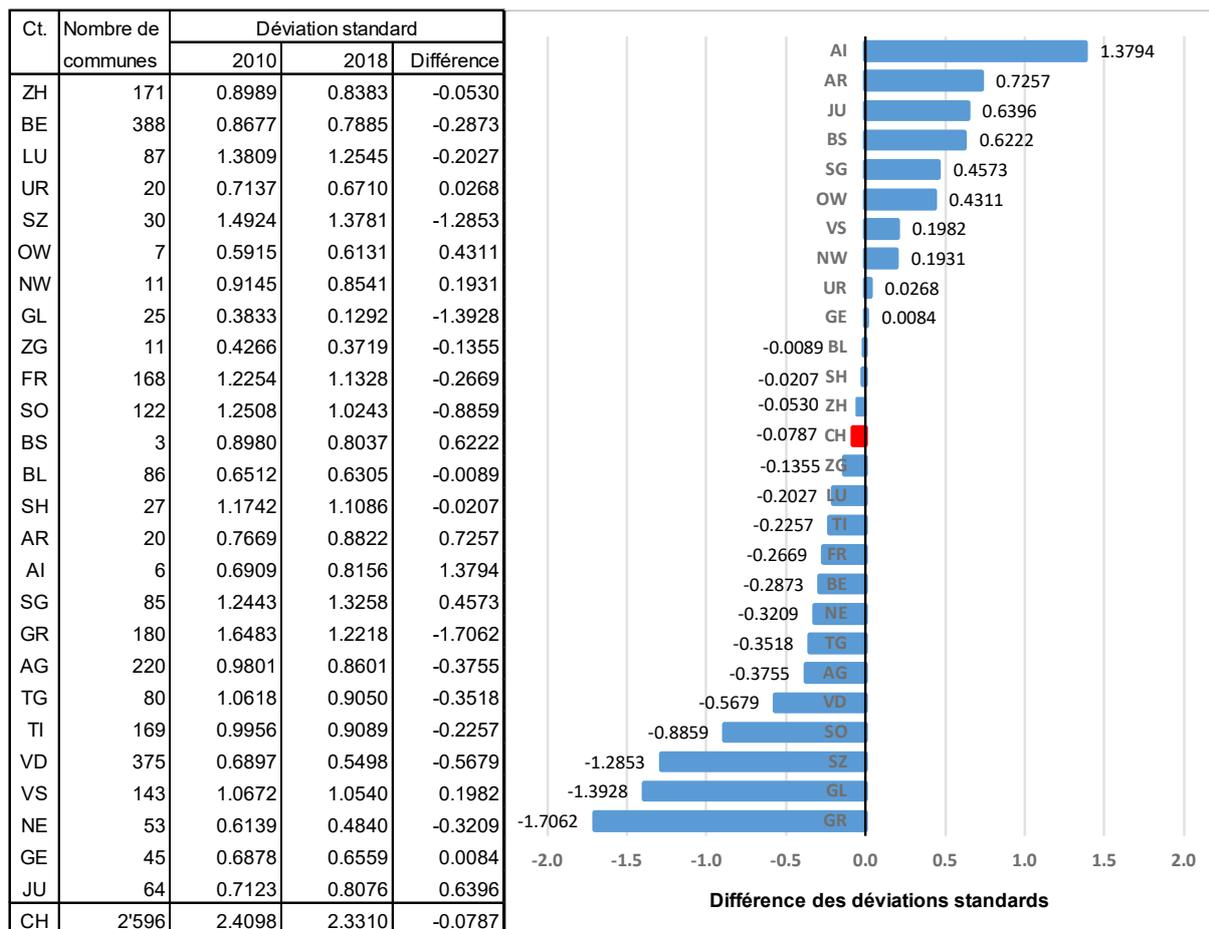
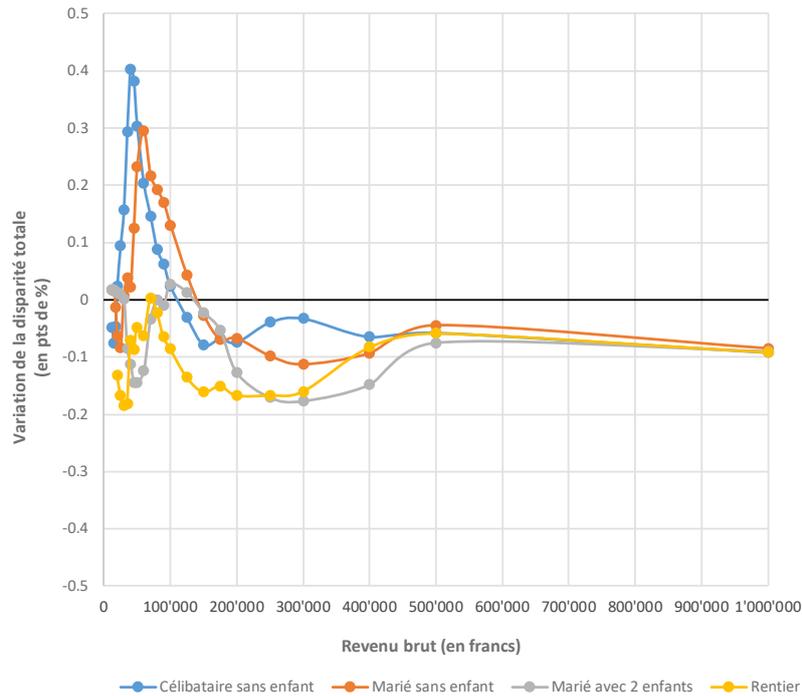
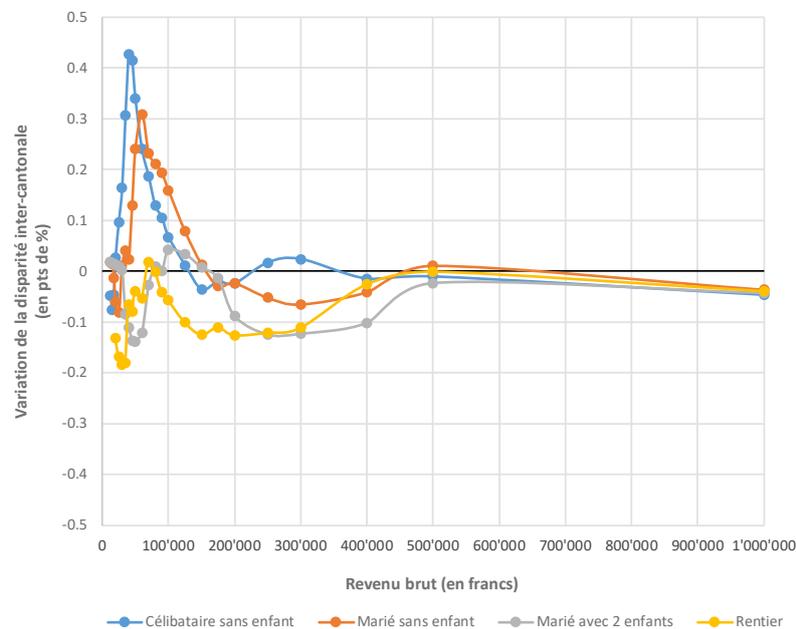


Illustration 7 : Variation entre 2010 et 2018 des déviations standards des taux d'imposition des communes. Situation des célibataires salariés sans enfant avec un revenu brut de 150'000 francs, par canton et au niveau national.



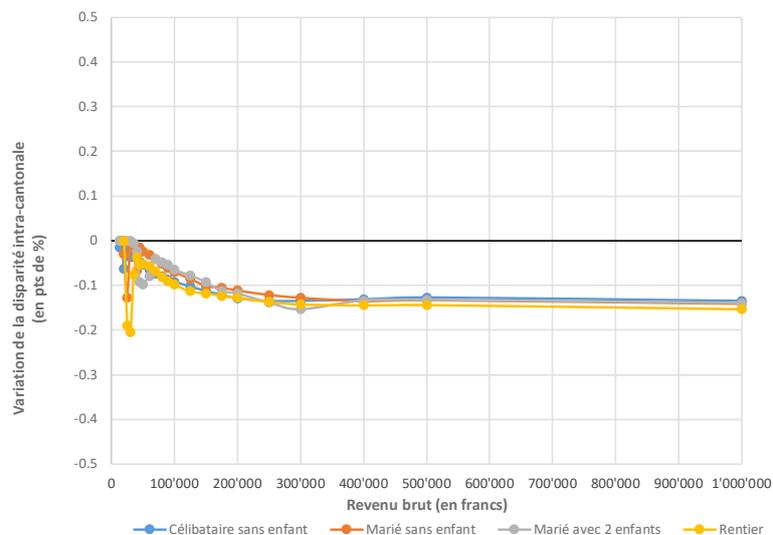
Une valeur positive indique une augmentation de la variabilité des taux des communes en Suisse, une valeur négative une diminution.

Illustration 8 : Variation entre 2010 et 2018 de la disparité totale des taux d'imposition des communes en Suisse (différence de variabilité des taux en Suisse).



Une valeur positive indique une augmentation de la variabilité des taux moyens des cantons, une valeur négative une diminution.

Illustration 9 : Variation entre 2010 et 2018 de la disparité inter-cantonale des taux d'imposition des communes en Suisse (différence de variabilité des taux entre les cantons).

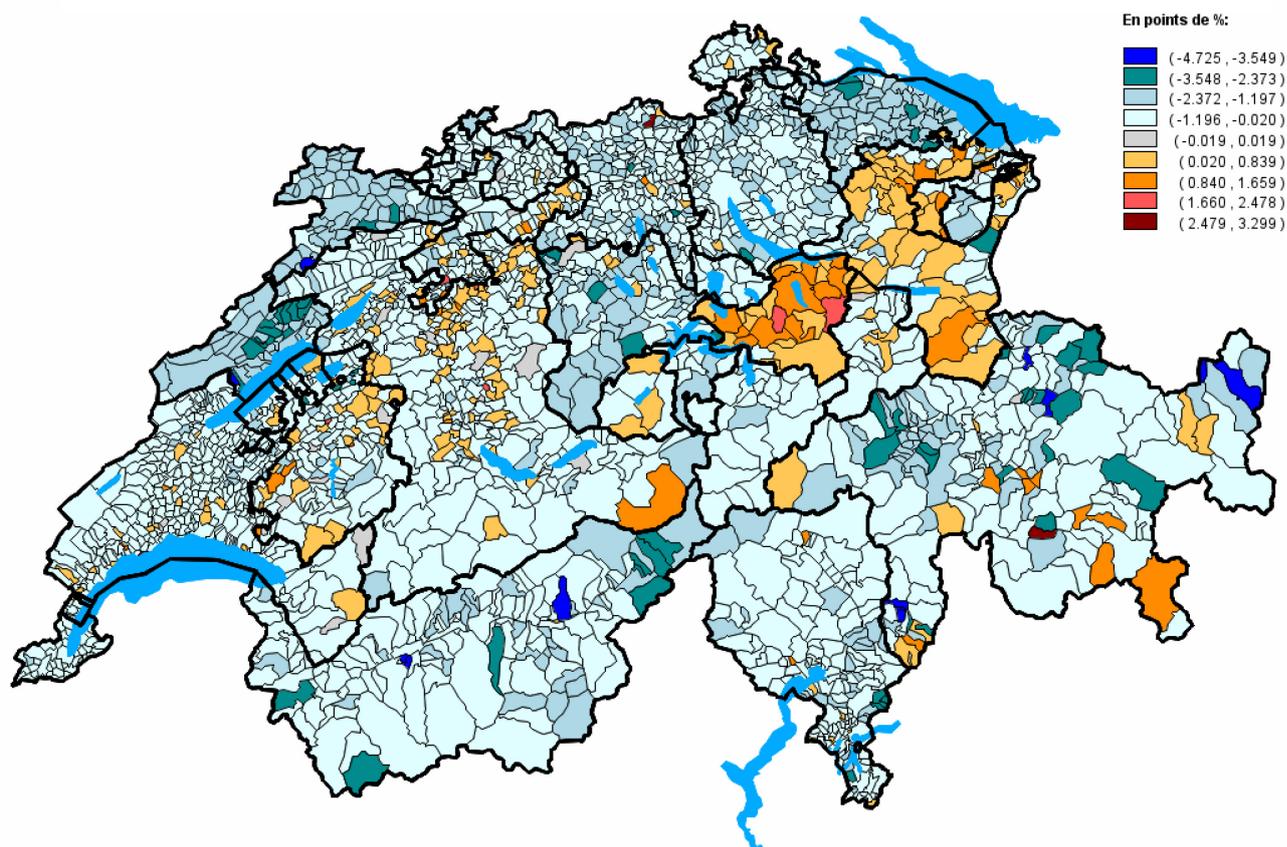


Une valeur positive indique une augmentation de la variabilité des taux des communes au sein des différents cantons, une valeur négative une diminution.

Illustration 10 : Variation entre 2010 et 2018 de la disparité intra-cantonale des taux d'imposition des communes en Suisse (différence de variabilité des taux au sein des cantons).

Les représentations cartographiques de l'évolution de la charge fiscale.

Les différences de taux d'imposition des communes suisses entre 2010 et 2018 (nombre de points de pourcentage) peuvent être représentées sur des cartes thématiques de la Suisse et des cantons, en fonction du type de ménage et de la hauteur de leur revenu. De telles cartes sont publiées sur le site internet de l'AFC. A titre d'exemple, est reprise ci-après (voir l'illustration 11) la carte thématique de la Suisse de l'évolution de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant avec un revenu annuel brut de 150'000 francs. Il y apparaît une nette baisse de la charge fiscale dans 2'287 communes (88% des communes, les communes en bleue dans l'illustration), une nette hausse dans 278 communes (11% des communes, les communes en orange-rouge dans l'illustration) et une situation quasiment inchangée (différence inférieure à 0.02 point de pourcentage) dans les 31 communes restantes (1% des communes, les communes en gris dans l'illustration). La diminution la plus forte de la charge fiscale est relevée à Agettes aux Valais (-4.725 points de pourcentage) et l'augmentation la plus forte à Marmorera aux Grisons (+3.299 points de pourcentage).



Quelle/Source: © ESTV, 2010 Kartengrundlage: BFS GEOSTAT / swisstopo

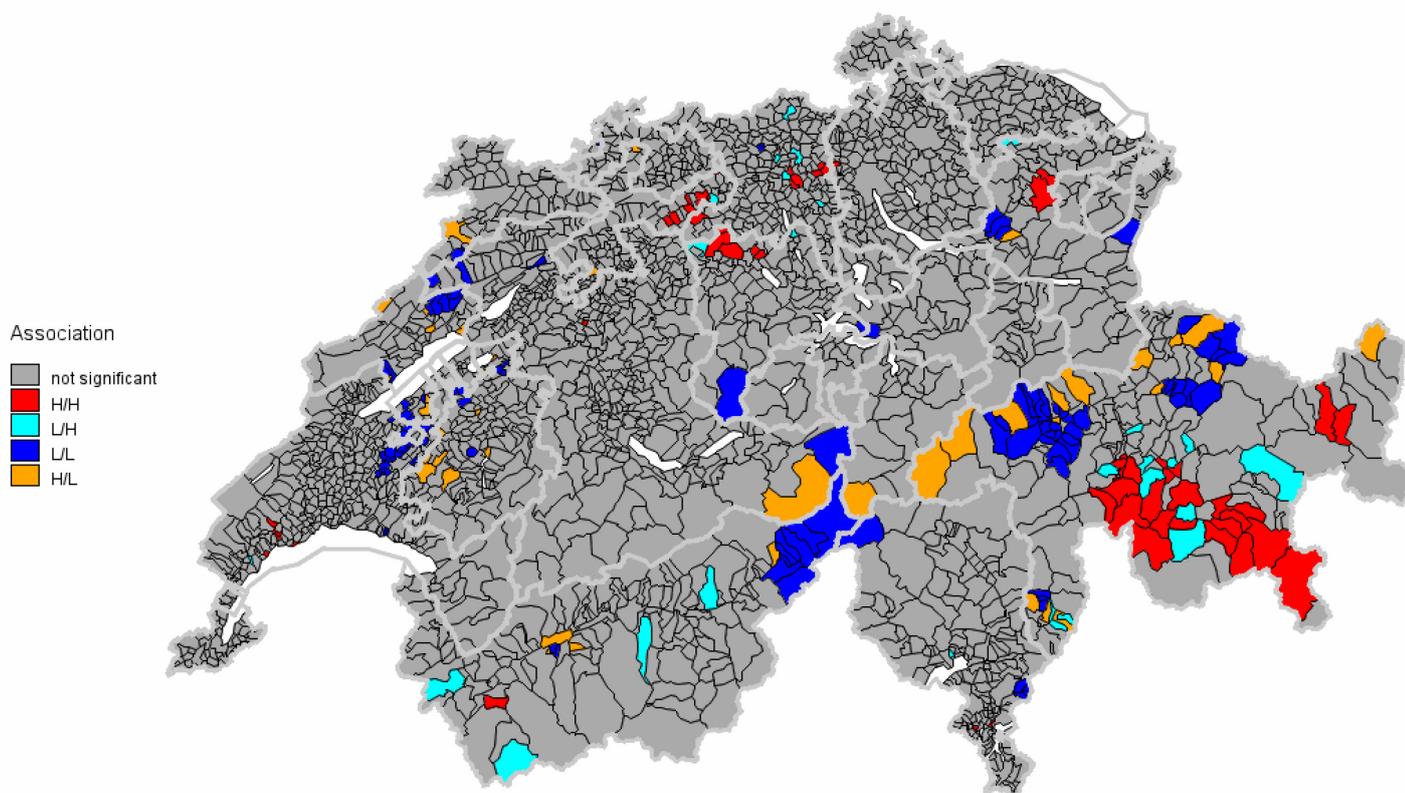
Illustration 11 : Augmentation (+) ou diminution (-) entre 2010 et 2018 de la charge fiscale d'un célibataire sans enfant dans les différentes communes du pays.

Au sein de chaque canton, certaines communes sont singulières dans l'évolution de leur charge fiscale par rapport à celle de leur canton et des communes avoisinantes. Ces communes peuvent être détectées par une analyse spatiale des données et présentées sur des cartes de la Suisse, en fonction du type de ménage et de la hauteur du revenu.

A cette fin, est considérée la différence d'évolution de la charge fiscale des communes par rapport à la moyenne de leur canton. Cette variable d'intérêt oscille autour de zéro au niveau de chaque canton et au niveau national (valeurs moyennes nulles). Les associations spatiales des valeurs de cette variable entre les communes avoisinantes peuvent être mesurées par les indices LISA (Local Indicators of Spatial Association). Une analyse de ceux-ci permet de faire ressortir les contrastes locaux significatifs.

Reprenons l'exemple du célibataire salarié sans enfant avec un revenu brut de 150'000 francs, la variable d'intérêt est significativement différente de celle des communes avoisinantes dans 233 communes (environ 9% des communes du pays). Sont montrées à l'illustration 12 les associations spatiales significatives LISA, en prenant comme matrice de poids les inverses des distances entre les communes (nombre de kilomètres qui séparent les géocentres des communes en ligne droite) et en calculant les degrés de significativité sous l'hypothèse asymptotique d'une distribution normale des valeurs-p. Les associations spatiales sont considérées significatives si le degré de significativité ne dépasse pas 0.05 (valeur-p \leq 0.05). Il en ressort :

- les communes (ou les grappes de communes) où l'augmentation de la charge fiscale est significativement supérieure à celle du canton (valeur de la variable supérieure à zéro) et situées dans une zone de communes présentant une évolution de charge similaire (une association spatiale « High/High » avec les communes avoisinantes, voir les communes en rouge sur la carte) ou plutôt différente (une association spatiale « High/Low » avec les communes avoisinantes, voir les communes en jaune sur la carte).
- les communes (ou les grappes de communes) où l'augmentation de la charge est significativement inférieure à celle du canton (valeur de la variable inférieure à zéro) et situées dans une zone de communes présentant une évolution de charge similaire (une association spatiale « Low/Low » avec les communes avoisinantes, voir les communes en bleu foncé sur la carte) ou plutôt différente des communes avoisinantes (une association spatiale « Low/High » avec les communes avoisinantes, voir les communes en bleu clair sur la carte).



LISA Cluster map significance: 0.05 p-value (analytical formula)

- L'association **H/H** (High/High) – en rouge sur la carte – réfère aux communes avec une variation des surplus de charge significativement plus élevée que celle des communes avoisinantes et situées dans une aire géographique de variation de surplus supérieure à la moyenne.
- L'association **L/H** (Low/High) – en bleu clair sur la carte – réfère aux communes avec une variation des surplus de charge significativement moins élevée que celle des communes avoisinantes et situées dans une aire géographique de variation de surplus supérieure à la moyenne.
- L'association **L/L** (Low/Low) – en bleu foncé sur la carte – réfère aux communes avec une variation des surplus de charge significativement moins élevée que celle des communes avoisinantes et situées dans une aire géographique de variation de surplus inférieure à la moyenne.
- L'association **H/L** (High/Low) – en orange sur la carte – réfère aux communes avec une variation des surplus de charge significativement plus élevée que celle des communes avoisinantes et situées dans une aire géographique de variation de surplus inférieure à la moyenne.

Illustration 12 : la carte des évolutions locales significatives (au seuil de 0.05) des surplus de charge fiscale des communes par rapport à leur moyenne cantonale. Situation d'un célibataire sans enfant avec un revenu brut de 150'000 francs entre 2010 et 2018.

L'inégalité de la charge fiscale en fonction des ressources des communes

L'Administration fédérale des contributions (AFC) publie depuis plusieurs années des représentations graphiques montrant les différences de charge fiscale entre les communes du pays (représentations cartographiques, de la dispersion et des jours de libération fiscale par type de revenu et par niveau de revenus).

Comme les revenus des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales ne se répartissent pas uniformément dans le pays, certaines entités géopolitiques bénéficient de ressources fiscales plus favorables et peuvent proposer des taux d'imposition plus bas.

Les graphiques suivants mettent en évidence les communes de chaque canton qui présentent, à ressources « similaires », une demande fiscale plus importante, respectivement moins importante, que les autres communes du canton.

Seules les ressources liées aux revenus des personnes physiques et aux bénéfices des personnes morales sont considérées dans cette étude.

Dans ce document, nous mesurons la ponction fiscale en 2016 des communes, par rapport à la situation des personnes célibataires (sans enfant) exerçant une activité de salarié. Nous considérons à titre d'exemple la ponction fiscale qui s'abat sur un revenu annuel brut de 100'000 francs (impôts cantonal, communal et de l'Eglise confondus). Des calculs similaires peuvent être faits pour d'autres types de ménage et/ou à d'autres revenus bruts.